

## Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

*Séance du 2 février 2023*

### 1. Utilisation des mesures nouvelles 2023

Le groupe de travail « financement » propose le financement d'un « coordonnateur de parcours » comme mesure nouvelle 2023. Ce coordonnateur permettrait, selon les besoins de l'établissement, de financer un ETP (ou une partie d'ETP) pour s'occuper des parcours complexes, des retours à domicile ou encore pour appuyer les équipes du SAU d'un point de vue socio-administratif. Le CCAR-U plénier du 6 novembre 2023 avait émis un avis favorable au financement de cette mesure nouvelle. Le groupe de travail devait toutefois définir les modalités de répartition des crédits, ainsi que les modalités d'évaluation de ce dispositif.

Ainsi, le groupe de travail propose que la personne recrutée sur le poste de coordonnateur de parcours au sein du SAU remplisse **trois objectifs** :

- Optimiser les parcours territoriaux des patients qui sont renvoyés vers la ville,
- Optimiser les parcours périphériques au sein de l'établissement,
- Optimiser les filières d'hospitalisation avec les partenaires hospitaliers et médico-sociaux externes.

Le projet sera évalué par le CCAR-U sur les indicateurs correspondant aux actions identifiées par l'établissement.

Il est proposé qu'une fiche expliquant la démarche soit transmise aux établissements afin qu'ils complètent le profil choisi pour remplir cette fonction, ainsi que les objectifs ciblés.

Concernant le **financement du coordonnateur** dans chaque SAU, un ETP a été estimé à 46 000€. Chaque établissement bénéficiera d'au moins 0,5 ETP. Puis, la répartition est faite par tranche de 0,5 ETP au prorata de l'activité.

**Le CCAR-U émet un avis favorable au financement d'un coordonnateur de parcours dans les SAU par l'utilisation des crédits dédiés aux mesures nouvelles 2023.**

La Présidente du CCAR.U

**Signé**

Docteur Agnès RICARD-HIBON